

## Information aux membres

### **Coronavirus : le Conseil fédéral décide un large assouplissement pour le 6 juin**

**À compter du 6 juin 2020, les mesures de lutte contre le coronavirus seront largement assouplies. Le Conseil fédéral a pris cette décision lors de sa séance d'aujourd'hui en se fondant sur l'évolution épidémiologique positive. Il est à nouveau possible d'organiser des manifestations réunissant jusqu'à 300 personnes dans le respect des règles de distance et d'hygiène déjà connues. Quant aux rassemblements spontanés, ils sont aussi à nouveau autorisés jusqu'à 30 personnes. Les établissements de loisirs et les autres attractions touristiques peuvent rouvrir leurs portes. Le Conseil fédéral a également décidé de ne plus considérer la situation comme extraordinaire au sens de la loi sur les épidémies à compter du 19 juin 2020.**

Le Conseil fédéral avait déjà assoupli les mesures prises pour protéger la population contre le coronavirus les 27 avril et 11 mai 2020. Ces deux étapes n'ont pas entraîné de hausse des indicateurs épidémiologiques. Fort de ce constat, le Conseil fédéral décide un large assouplissement des mesures à compter du 6 juin 2020. À une condition : des plans de protection doivent être appliqués pour tous les établissements et manifestations concernés. Les règles d'hygiène et de distance restent impératives. Si les règles de distance avec encore deux mètres ne peuvent pas être respectées, il faut garantir la possibilité de retracer les contacts personnels rapprochés en cas d'infection, par exemple en établissant des listes de présence.

L'interdiction de rassemblement dans l'espace public, notamment sur les places publiques, les chemins ou dans les parcs est assouplie : dès le 30 mai 2020, la limite passe de 5 à 30 personnes.

Les récoltes de signatures dans l'espace public seront de nouveau possibles à partir du 1<sup>er</sup> juin, moyennant la mise en œuvre d'un plan de protection. À noter qu'un plan de protection standard est à la disposition des comités d'initiative et de référendum. La suspension des délais applicables aux initiatives populaires fédérales et aux demandes de référendum au niveau fédéral s'étend jusqu'à la fin du mois de mai.

Dès le 6 juin, les manifestations privées et publiques réunissant jusqu'à 300 personnes sont à nouveau autorisées. Cela concerne les réunions familiales, les salons, les concerts, les représentations théâtrales ou encore les séances de cinéma, mais aussi les rassemblements politiques et de la société civile ainsi que les préparations correspondantes des associations respectifs.

À partir du 6 juin, la limitation des groupes à quatre personnes dans les restaurants sera levée et les activités telles que billard et autres animations musicales seront de nouveau possibles. Les établissements devront garantir la possibilité de retracer les contacts en collectant les données d'un client par table pour chaque groupe de plus de quatre personnes. Les consommations et les repas continueront à être exclusivement pris à table. Les restaurants doivent fermer à minuit, tout comme les discothèques ou les boîtes de nuit, qui doivent en outre tenir des listes de présence et ne pas admettre plus de 300 personnes par soirée. Le 24 juin, le Conseil fédéral décidera ce qu'il en est des manifestations réunissant jusqu'à 1000 personnes et d'autres assouplissements possibles. Quant aux manifestations de plus de 1000 personnes, elles restent interdites jusqu'au 31 août 2020.

Les mêmes règles s'appliquent aux événements sportifs. Pour les sports impliquant un contact physique étroit et constant, comme la lutte, le judo, la boxe ou la danse de salon, les compétitions devraient rester interdites jusqu'au 6 juillet 2020. Pour leur part, les entraînements sont de nouveau autorisés à partir du 6 juin, sans restriction relative à la taille des groupes, y compris

pour les sports qui supposent un contact rapproché. Toutefois, pour ces sports-là, les entraînements doivent avoir lieu dans des équipes fixes et la liste des personnes présentes doit être dressée.

En été, de nombreux camps réunissent des enfants et des jeunes et de nombreuses communes proposent des structures de jour pendant les vacances. Il sera possible d'organiser ces offres à partir du 6 juin moyennant l'application de plans de protection. Les enfants et les jeunes devront autant que possible rester dans les mêmes groupes. Les camps sont limités à 300 participants et des listes de présence doivent être établies.

Le 6 juin, les remontées mécaniques, les campings et les attractions touristiques telles que pistes de luges d'été ou parcs d'accrobranche pourront rouvrir. Les règles d'hygiène et de distance des transports publics s'appliquent aux remontées mécaniques. Tous les établissements de divertissement et de loisirs tels que casinos, parcs de loisirs, zoos et jardins botaniques peuvent à nouveau accueillir du monde, tout comme les piscines et les centres de bien-être.

L'enseignement en classe dans l'enseignement secondaire, professionnel et supérieur (secondaire II, tertiaire et formation continue) sera de nouveau autorisé à partir du 6 juin 2020. Il appartient aux cantons ou aux établissements d'enseignement de fixer les modalités de l'enseignement présentiel. Ils peuvent organiser l'enseignement de manière flexible et continuer à exploiter l'enseignement à distance.

Les entreprises ont désormais une vaste expérience du télétravail, sur la base de laquelle elles peuvent décider librement du retour de leurs employés sur le lieu de travail. Le Conseil fédéral continue à recommander le travail à domicile dans la mesure du possible, notamment pour éviter de surcharger les transports publics aux heures de pointe. Les personnes vulnérables restent protégées : leur employeur est toujours tenu de les laisser travailler à la maison. Si leur présence au travail est indispensable, il incombe à l'employeur de les protéger en procédant aux adaptations appropriées des processus ou du lieu de travail.

Compte tenu de l'évolution épidémiologique, le Conseil fédéral a également décidé de ne plus considérer la situation comme extraordinaire au sens de la loi sur les épidémies à compter du 19 juin 2020. À partir de ce moment, la situation sera de nouveau considérée comme particulière. En parallèle, le Conseil fédéral prépare le transfert des dispositions d'ordonnance qu'il a édictées pour lutter contre le coronavirus dans une loi urgente et de durée déterminée, dont le projet devrait être mis en consultation le 19 juin 2020.

Lien vers le communiqué de presse du Conseil fédéral :

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-79268.html>

### **Décharge**

*Cette information aux membres est donnée à des fins d'information exclusivement. L'Union Professionnelle Suisse de la Viande UPSV décline toute responsabilité qui pourrait résulter de l'application ou de l'omission d'intervenir en raison de la présente information aux membres. Par ailleurs nous vous recommandons de vous informer sur les pages d'accueil des autorités vu que, en raison de la situation actuelle, des modifications sont toujours possibles :*